

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MARDI 3 Juillet 1792.

S U E D E.

De Gothenbourg, le 9 juin.

L'ORDRE donné, il y a dix jours, de ne point recevoir dans les ports de la Suede de vaisseaux portant le pavillon de la nation françoise, vient d'être révoqué; & il a été déclaré que le pavillon françois seroit respecté chez nous, comme celui de toutes les autres nations. Le commerce doit se réjouir de cette ordonnance.

A N G L E T T E R R E.

Suite des nouvelles de Londres, du 26 juin.

Dans l'insurrection générale qui se forme contre la France, le gouvernement britannique paroît assez décidé à conserver la neutralité; cependant il ne s'accorde pas toujours quant aux formes diplomatiques, avec l'empressement du ministre françois à Londres, pour les relations à former entre les deux nations. Voici la réponse qu'on a faite à une note de M. Chauvelin.

De Whitehall, le 25 juin.

J'ai eu l'honneur, monsieur, de vous accuser la réception de la note que vous m'avez adressée en date d'hier. Desirant avec ardeur & sincérité de maintenir, dans toutes les affaires que je pourrai avoir l'honneur de traiter avec vous, cette harmonie & cordialité qui répond aux intentions du roi, c'est avec regret que je me trouve dans la nécessité de vous faire les observations suivantes au sujet de cette piece. Je me persuade qu'il n'est nullement entré dans votre intention de vous écarter des regles & des formes établies dans ce royaume pour la correspondance des ministres des cours étrangères avec le secrétaire d'état du roi ayant ce département: mais il m'a été impossible de ne pas remarquer que, dans votre dernière note, il n'est question que d'une communication que vous me priez de faire aux deux chambres du parlement, avant qu'elles délibèrent sur un objet dont vous paroissez croire qu'elles vont s'occuper. Je dois nécessairement vous observer, monsieur, que, dans ma qualité de secrétaire d'état de sa majesté, je ne puis recevoir aucune communication de la part d'un ministre étranger, qu'afin de la mettre sous les yeux du roi, & de prendre les ordres de S. M. là-dessus; & que les délibérations des deux chambres du parlement, aussi bien que les communications qu'il plaira à S. M. de leur faire, relativement aux affaires du royaume, sont des objets absolument étrangers à toute correspondance diplomatique, & sur lesquels il m'est impossible d'entrer dans aucune discussion que ce soit avec les ministres des autres cours.

C'est là, monsieur, la seule réponse qu'il me sera possible de faire à la note dont il est question, laquelle, tant par la forme que par son objet, ne peut être considérée comme une communication régulière & officielle. Je me ferai toujours le plus grand plaisir de rendre compte à S. M. des assurances que vous pourrez être autorisé de me donner pour cet

effet des dispositions amicales de votre cour; & je vous prie d'agréer l'expression de l'estime & de la haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, &c.

S U I S S E.

De Berne, le 21 juin.

Enfin le régiment d'Ernest vient d'arriver à Nion, accompagné de M. & madame de Muy. Le sénat n'a pas encore prononcé sur l'ultérieure destination de ce régiment; il restera provisoirement cantonné à Nion & dans les environs.

Le deux cent vient d'ouvrir une lettre de M. Dumouriez, adressée par l'ambassadeur au corps helvétique. Il commence par se plaindre que l'adresse sur les lettres écrites au roi n'étoit pas conforme à la constitution; que le roi désire & veut qu'on lui donne le titre de roi des François. De-là il passe aux calomnies & faussetés contenues dans la gazette de Berne, aux cocardes nationales défendues en Suisse, aux propos indiscrets & indécents des officiers suisses au service de France; à l'accueil que l'on affecte de faire aux émigrés, &c.

De Fribourg, le 11 juin.

La diète helvétique doit notifier à la France qu'elle a associé à sa neutralité Neuf-Châtel, Genève & Porentruy; & en même tems elle notifiera les traités par lesquels le corps helvétique s'est engagé à ne point porter en France les armes contre l'Autriche, ce que ses troupes seront tenues d'exécuter; & dans le cas où elles éprouveroient encore quelque traitement contraire à leurs capitulations, il leur est enjoint de revenir dans leur patrie, qui protégera leur retour par tous les moyens nécessaires.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES.

De Mont-Dauphin, le 21 juin.

Le fort de Mont-Dauphin est dans le plus mauvais état possible, & ne seroit peut-être pas à l'abri d'un coup de main. Les deux bataillons viennent de fournir 2 compagnies de chasseurs volontaires, & je commande une de ces compagnies. Il y a grande apparence que M. de Montesquiou, général de l'armée du Midi, les fera former en bataillons à Briançon. Il y eut hier une alerte; on a sonné le tocsin & battu la générale. Il a passé sur la hauteur des Piémontois.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN.

De Delle, le 18 juin.

Les amis de la constitution de la ville de Delle, département du Haut-Rhin, viennent d'adresser à l'assemblée nationale une pétition, dans laquelle ils demandent que le prince de Porentruy soit solennellement déclaré ennemi des François, qu'on s'empare de son château, & que l'on fasse une alliance avec le peuple de ce pays, qui veut être libre.

Ils appuient leur pétition de faits qui prouvent disent-ils,

la conduite de ce prince évêque & de ses agens envers les François. depuis que l'armée françoise s'est emparée des défilés de son pays.

ARMÉE DU NORD.

Du camp de la Magdelaine , près Lille , le 30 juin.

Les ennemis se sont présentés devant Courtrai hier à une heure du matin , & la canonnade a été presque continuelle jusques vers le soir. Ils s'étoient postés dans quelques maisons d'où ils tiroient en sûreté contre nos grenadiers , & leur blessaient beaucoup de monde. Le général Jarry mit fin à cette attaque, en faisant mettre le feu aux fauxbourgs de Gand & de Courtrai, ainsi qu'à quelques autres maisons isolées, où les Autrichiens commençoient à se retrancher. Les Belges se sont encore fort distingués dans cette occasion, & ils ont perdu des leurs; ils n'ont pas laissé que de faire beaucoup de mal à l'ennemi, ils l'amuserent pendant long-tems en le faisant tirer dans les bleds où ils avoient planté des tringles de fer surmontés de leurs chapeaux; ils firent cet instant pour le tourner; & l'attaquant avec des bayonnettes, les volontaires Belges tuèrent trois hommes, & mirent les autres en fuite.

Le soir de cette journée, M. le maréchal Luckner donna l'ordre d'évacuer Courtrai, l'on a marché toute la nuit, & l'on est venu camper ici. Demain matin on part à quatre heures pour Orchies, & successivement pour Valenciennes. Ainsi voilà notre campagne finie; le système défensif a prévalu, & dans la situation actuelle des choses, on ne pouvoit en choisir un meilleur.

On remet à M. Carle, lieutenant-général, les troupes qu'on avoit tirées du camp de Dunkerque, & il s'en retourne avec elles à son premier poste.

Les Belges qui combattoient avec nous sont défolés. Ils étoient bien peu nombreux; mais ils étoient braves, & on peut juger de leur ardeur en voyant que sur 300, leur nombre étoit, ils ont eu 20 hommes tués & 110 blessés.

De Paris , le 3 juillet.

Il y a eu véritablement dans l'armée du Nord un dissentiment d'opinion sur la nécessité d'évacuer les places occupées en Flandre, & de se replier sur Lille & Valenciennes. Quand on a pénétré dans le pays ennemi, on ne vouloit pas faire de conquêtes; on vouloit presser les dispositions des habitans à notre égard: il y avoit en effet quelques mouvemens à Gand, à Bruxelles & ailleurs, contre la domination autrichienne. Nous savons qu'à Gand on se découvroit tellement en notre faveur, que nos déserteurs y étoient fort mal accueillis: mais soit que les bonnes dispositions eussent besoin d'être appuyées par de grandes forces que nous n'avions pas, soit qu'elles ne fussent pas générales, puisqu'à Ypres on a arrêté un convoi de subsistances que nous avions payé, & qu'à Courtrai on tiroit sur nos patrouilles, & on laissoit nos grenadiers coucher & faire la soupe dans la rue, soit que les événemens du 20 juin aient achevé de nous décréditer auprès des Belges, soit enfin que l'ennemi devint trop redoutable par les renforts qui lui venoient chaque jour; toujours est-il certain que la retraite étoit devenue nécessaire pour que notre armée ne fût pas tournée & coupée. Le général Luckner avoit *carte blanche*, & pouvoit conséquemment ramener son armée dans ses premiers postes: mais, d'après quelques murmures, il a cru devoir demander des ordres au ministère: c'est, dit-on, pour cet objet que M. de Beauharnois est arrivé à Paris: apparemment il n'a pas eu le tems de rapporter une réponse, puisque nous apprenons que le 30 juin le général a évacué Courtrai.

On parle d'un conseil général de la commune de Paris, où

sera examinée la conduite de M. le maire, relativement à l'affaire du 20 juin. C'est d'après la délibération du conseil que le département doit s'assembler aussi en conseil-général pour aviser sur le même événement. En attendant, M. Pétion vient de faire afficher l'avis suivant:

Avis du maire de Paris à ses concitoyens.

Paris, le 1^{er} juillet, l'an 4^e de la liberté.

CIToyENS,

« L'orage se prépare, soyez plus calmes que jamais; » trouble perdront la chose publique, la tranquillité la » vera. On cherchera à fanguer votre patience, à exciter » votre indignation; ayez le courage de résister froidement » à toutes ces provocations. Déjà c'est un bruit public que » nous n'arriverons pas au 10 de ce mois sans être témoins » des plus grands malheurs: démentez ce bruit, déconcertez » les projets de vos ennemis. Le moment est arrivé où les » intrigans vont paroître à découvert, & l'on distinguera les » vrais amis des faux adorateurs de la constitution. » Les calomnies passeront, la vérité restera, les magistrats » du peuple veilleront. (Signé) PÉTION.

On apprend de Marseille, en date du 23 juin, qu'une partie de l'armée de cette ville, au nombre de 2 à 3 mille hommes, va partir pour être à Paris le 14 juillet. Les députés de Toulouse & de Montpellier ont aussi été nommés, mais on ne croit pas que ces rassemblemens se fassent en marche, le ministre ayant envoyé dans tous les départemens la lettre suivante:

Lettre du ministre de l'intérieur, aux quatre-vingt-trois départemens, sur la fédération du 14 juillet.

Paris, le 30 juin 1792, l'an 4^e de la liberté.

« L'on m'annonce, messieurs, que dans plusieurs départemens, des factieux, qui cherchent à tromper le peuple, voudroient rassembler & conduire à Paris, sous prétexte d'une fédération, des gens armés qu'on ne sauroit y admettre sans aucun prétexte.

L'article XX de la troisième section de la loi du 14 octobre sur l'organisation de la garde nationale, porte que c'est au chef-lieu du district que le serment fédéral sera renouvelé chaque année le 14 juillet, jour anniversaire de la fédération générale. L'article suivant veut qu'il ne soit fait l'avenir aucune fédération particulière, & déclare tout acte de ce genre un attentat à l'unité du royaume, & à la fédération constitutionnelle de tous les François.

« Un projet de loi avoit été présenté au roi, pour renvoyer à Paris cette fédération, & pour former un camp de 20 mille hommes entre la capitale & les frontières.

« Des considérations majeures n'ont pas permis au roi de céder à la mesure décrétée par l'assemblée nationale sur la fédération, & sa majesté a présenté au corps législatif les moyens d'assurer la capitale contre les ennemis du dehors, en lui proposant de former en seconde ligne un camp de 33 mille hommes. Si l'assemblée nationale adopte cette mesure, les citoyens qui brûlent de combattre pour la patrie, pourroient non seulement voir leur vœu accompli & être utilement employés; mais dès ce moment ils peuvent s'inscrire sur les registres de leur municipalité, pour joindre aux frontières leurs frères d'armes, & partager leurs périls & leur gloire, en comblant le déficit de nos armées.

« Ils sont donc bien coupables ceux qui voudroient persuader au peuple que le décret relatif à la fédération a force de loi, lorsqu'il n'est pas revêtu de la sanction royale; & qu'il

par un acte de son autorité constitutionnelle, que le roi a refusé de sanctionner ce décret, & ce seroit laisser impunément violer la constitution, que de ne pas faire respecter l'exercice légitime du pouvoir royal.

» L'on m'a donné avis, messieurs, que de nombreux agitateurs se sont répandus dans tous les départemens, & qu'ils y emploieront les plus funestes manœuvres pour faire quitter aux citoyens leurs utiles travaux, & les engager à se porter en foule dans Paris le 14 juillet. Il est à craindre qu'une multitude de brigands, usurpant la qualité de garde national, & sous le prétexte d'une fédération, inonde la capitale & trouble la tête civique par laquelle tous les François, sans quitter leurs foyers, peuvent s'unir d'intention le même jour, au même instant, & rappeler leur fraternité.

» En conséquence, le roi me charge de vous ordonner, messieurs, d'employer tous les moyens que la loi vous a confiés, pour dissiper tout rassemblement illégal. Rappelez aux districts & aux municipalités de votre département, que les magistrats doivent, en éclairant le peuple, s'opposer, de tout leur pouvoir & sous leur responsabilité, à toute espèce de rassemblement contraire aux loix; qu'ils doivent enjoindre aux officiers de police, à la gendarmerie nationale & à toute la force publique, de surveiller & de dissiper au besoin tout rassemblement de gens armés, marchant sans requi-sition ni autorisation légale hors de leur territoire, quand même ils prendroient pour prétexte l'intention de se rendre à Paris.

» Je vous prie, messieurs, de m'accuser le jour de la réception de la présente, de m'informer des mesures que vous aurez prises, & du succès des moyens que vous aurez employés.

(Signé) TERRIER, ministre de l'intérieur.

VŒU DE LA NATION SUR LES ÉVÉNEMENTS ARRIVÉS A PARIS, le 20 juin 1792. — VI^e. Recueil.

Souvent nous avons eu occasion de remarquer que les divers clubs des départemens ne partageoient pas le délire de celui de la capitale : nous aurions pu ajouter que dans plusieurs villes, comme à Rouen, ils sont les amis véritables de la constitution, puisqu'ils s'y occupent sans cesse, & non sans fruit, du soin d'en faire observer les loix & respecter les pouvoirs : c'est ce qu'on a vu lorsqu'il a été question de faire des adresses au roi & à l'assemblée nationale contre les attentats du 20 juin. Le bruit s'étoit répandu dans Rouen que les clubistes de cette ville n'y avoient pas apposé leurs signatures : mais M. Thiessé, un des principaux membres du club, a publié une lettre où il montre que les sept huitièmes de la société ont signé l'adresse au roi.

M. la Fayette comptoit, ainsi que nous l'avons dit, pouvoir rapporter aux troupes une réponse favorable au vœu qu'elles avoient exprimé : mais cette réponse étant liée à plusieurs discussions épineuses & lentes, le général, avant de repartir, a cru écrire ces mots remarquables à l'assemblée nationale.

En me rendant au poste où je vais retrouver de braves soldats pleins d'amour pour la constitution, & qui ne veulent mourir que pour elle, j'emporte un regret vif & profond, celui de ne pouvoir leur annoncer que l'assemblée ait prononcé sur la pétition que j'ai eu l'honneur de lui présenter.

Je dois répéter à l'assemblée nationale, que les bons citoyens qui ne se laissent point émouvoir par les cris d'une poignée de factieux, l'avertissent que tant que les représentans de la nation & son représentant héréditaire seront environnés de cette secte qui entrave toutes les autorités, qui, après avoir provoqué la guerre, emploie les moyens les plus odieux pour désorganiser l'armée; que tant que le crime de lèse-nation commis le 20 juin restera sans vengeance, nous n'aurons ni gouvernement, ni loix, ni liberté.

J'ai le premier développé le principe éternel de la liberté & de l'éga-

lité; mais au nombre de ses droits, l'homme doit compter la résistance à l'oppression.

Je ne changerai jamais de principes, de sentimens & de langage. J'ai pensé que l'assemblée nationale permettoit que je joigne une nouvelle expression de mes vœux à celle du profond respect que j'ai pour elle.

Adresse du 13^e. régiment de cavalerie, sur la proclamation du roi.

La lecture qui a été faite au 13^e. régiment de cavalerie de la proclamation du roi a fait ce régiment de la plus vive indignation; il a réitéré son serment de fidélité à la nation, à la loi & au roi, & de ne jamais agir que d'après lui, & non d'après les insinuations perfides des factieux: il supplie M. le maréchal de vouloir bien faire connaître à l'assemblée législative & au roi les sentimens dont cet attentat l'a pénétré, & son respect pour les autorités constituées.

(M. Genfonné s'est démaigné en dénonçant cette lettre royale & constitutionnelle; il a sur-tout dénoncé M. Charles Lameth d'avoir colporté une pièce que tous les bons citoyens s'honoreroient de signer.)

Extrait de l'adresse du directoire du département de la Meuse à l'assemblée nationale.

Du 25 juin 1792, l'an 4^e. de la liberté.

LÉGISLATEURS,

La patrie en deuil vous demande l'anéantissement de toutes les factions qui, plus redoutables que les armées des despotes conjurés contre elle, la sacrifient à leur ambition effrénée. Foyers de haïnes & de discorde, elles divisent les François, & les détournent, par l'esprit de parti, du culte de la liberté.

Législateurs, ne fondez plus les maux de la France; ils sont tous dans les factions. Ces factions sont autour de vous comme des volcans qui vous menacent; ce sont elles qui se substitueront par la force aux autorités constituées: repoussez-les avec courage; réprimez, par des loix salutaires, la licence & l'abus de la presse. Des hommes égarés, provoqués par des écrivains régrides & factieux, sont allés violer l'asyle, menacer la tête du représentant héréditaire des François, & la nation constituée alloit être livrée aux horreurs de la guerre civile. A ce crime eût bientôt succédé la destruction du corps législatif; car les hommes, dans les discordes intestines, voient des tyrans dans tous ceux qui les gouvernent.

C'est l'amour pur de la constitution qui a maintenu la tranquillité, la paix la plus constante dans notre sein. Le résultat des travaux de la vigilance des administrations de district, des officiers municipaux, des juges de paix, des citoyens, va bientôt couronner leur patriotisme.

Le directoire, après avoir entendu le procureur-général syndic, arrêté que la présente adresse à l'assemblée nationale sera imprimée, lue & publiée dans toutes les municipalités du département, & que le roi sera remercié du courage qu'il a opposé, dans la journée du 20 de ce mois, aux menaces par lesquelles on a osé tenter de lui ravir la liberté dans l'exercice du pouvoir constitutionnel qui lui est délégué.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Girardin.)

Supplément à la séance du dimanche 1^{er}. juillet.

Le juge de paix de la section des Lombards écrit à l'assemblée, pour la consulter sur la conduite qu'il doit tenir dans une procédure commencée contre M. Jouneau, sur une plainte de M. Grangeneuve. M. Charlier, qui avoit sans doute oublié l'affaire trop fameuse de MM. Bazyre, Chabot & Merlin; M. Charlier, qui avoit voté pour le décret d'accusation contre le juge de paix Larivière, prétendoit que la constitution avoit tout prévu, & que le juge de paix pouvoit agir contre M. Jouneau. L'assemblée n'a pas eu égard à cette observation; elle a renvoyé sa lettre à son comité de législation.

Enfin elle a été lue, cette pétition tant calomniée, & cependant signée par plus de 40 mille citoyens de Paris; elle exprime la douleur des amis de la constitution sur les événemens du 20 juin. M. Guillaume, membre de l'assemblée constituante, distingué par son patriotisme & par ses lumières, a été en cette occasion l'organe des bons François. Il a été payé de son zèle par les murmures des tribunes & par les

applaudissemens des hommes sages, qui savent bien qu'il n'existe que deux points en Europe, où on se soit réjoui des événemens du 20 juin, la société des Jacobins & la ville de Coblenz.

D'autres pétitionnaires se sont présentés ensuite : quelques-uns ont fait des dons patriotiques ; la plupart ont fait des dénonciations. Quelques hommes de la Croix-Rouge & de la Fontaine de Grenelle sont venus faire des phrases sonores contre le général la Fayette, qui les a dénoncés, eux & leur secte impie à l'assemblée nationale, à l'opinion publique & à l'Europe. Ils ont beaucoup parlé de protectorat, de Cromwel, &c., &c. Leurs comparaisons prouvent qu'ils ne connoissent pas mieux l'histoire & leur siècle, qu'ils ne respectent la constitution & la liberté. Cent cinquante citoyens de la section de Bonne-Nouvelle sont venus faire hommage au corps législatif de leur haine contre l'état-major de la garde parisienne ; ils demandent la destitution des officiers qui la composent.

Séance du lundi 2 juillet.

Au commencement de la séance, M. Thuriot a dénoncé le logographe, pour avoir dit qu'il étoit l'auteur des troubles du 20 juin. M. le Cointe-Puiravaux, a demandé que ce journal & plusieurs autres, qui, disoit-il, sont sans cesse occupés à calomnier le corps législatif, fussent exclus des places qu'ils ont eues jusqu'à ce jour dans la salle. On répondit à M. Thuriot, qu'il faudroit aussi exclure les députés qui, dans le sein même de l'assemblée, composent des libelles périodiques. M. Daverhoul a demandé que l'assemblée défendit à MM. Brissot & Condorcet d'injurier périodiquement leurs collègues. D'autres membres ont observé que la commission des douze étoit chargée de présenter dans son travail des vues sur les moyens d'arrêter la circulation des libelles. Sur cette considération, l'assemblée a passé à l'ordre du jour, elle a renvoyé la réclamation de M. Thuriot aux commissaires de la salle.

Le comité colonial a fait un rapport, à la suite duquel l'assemblée a cassé plusieurs arrêtés de l'assemblée coloniale de la Guadeloupe : & elle a ordonné le renvoi dans la colonie, aux frais du trésor public, de plusieurs particuliers déportés en France, pour être conduits dans les prisons d'Orléans. L'assemblée a interdit aux Gouverneurs & aux assemblées des colonies la faculté de prononcer la peine de déportation.

L'ordre du jour appelloit un rapport sur la proposition du roi, tendante à lever 42 bataillons de volontaires nationaux, pour former un camp entre Paris & les frontières. M. Beaupuis, rapporteur, a présenté un travail très-intéressant au nom du comité militaire ; il a proposé la levée des 42 bataillons ; il a mis sous les yeux de l'assemblée plusieurs articles qui fixent le mode dans lequel ces bataillons seront levés dans les départemens.

La discussion s'est élevée sur la question de savoir si on ajourneroit ou si l'on adopteroit sur-le-champ le projet du comité. M. Mazuyer regardant comme de très-bons citoyens les hommes qui sont en marche pour former le camp de 20 mille hommes, a dénoncé une lettre du ministre de l'intérieur, qui donne des ordres pour que la loi soit exécutée, & pour que des troupes illégalement assemblées ne marchent pas pour l'exécution d'une loi qui n'existe pas. M. La-

cuée a fait un rapport sur cette matière importante, au nom de la commission extraordinaire.

L'assemblée a décrété « que les citoyens que l'amour de » la constitution amène dans la capitale, seroient employés » sur les frontières ou dans le camp qui doit être formé aux » environs de la ville de Soissons. — Ces gardes nationaux, » à leur arrivée à Paris, se feront enregistrer à la municipi- » palité ; ils recevront des billets de logement militaires jus- » qu'au 18 juillet. Après l'époque du 14 juillet, ils recevront » des billets de logement pour trois jours seulement. Ils pour- » ront assister au serment fédératif qui sera prêté au 14 juillet, » avec les bataillons des sections où ils se trouveront logés. — » Ils seroient tenus de se rendre ensuite à Soissons. Ils mar- » cheroient par étape, & des logements leur seroient préparés » dans la ville de Soissons ».

L'assemblée a ajouté à son décret, qu'il seroit porté sur-le-champ à la faction, & envoyé par des couriers extraordinaires dans les 83 départemens.

(La fin à demain).

On a fait lecture d'une dépêche de M. Luckner, qui annonce qu'il a évacué Courtrai, & qu'il a été forcé de faire un mouvement vers Lille & Valenciennes.

M. Delmas a lu ensuite plusieurs lettres d'une personne qu'il n'a pas voulu faire connoître, mais que l'on dit suivre l'armée : ces lettres inculpent tous les officiers de l'état-major & tous les généraux de l'armée du Nord.

Le correspondant de M. Delmas assure que M. Jarry a donné des ordres de brûler les fauxbourgs de Courtrai.

L'assemblée a décrété que le ministre de la guerre communiqueroit toute la correspondance du maréchal Luckner depuis que le commandement de l'armée du Nord lui a été confié.

Faute à corriger dans la feuille d'hier.

Avant-dernière ligne de la dernière colonne, pag. 736, au lieu de par l'adoption de quelques pétitionnaires ; lisez : par l'admission de quelques pétitionnaires.

* * M. Dubois de Chemant, chirurgien-dentiste, breveté de leurs majestés les rois des François & de la Grande-Bretagne, inventeur de nouvelles dents de pâte minérale incorruptible, approuvé par la faculté & société de médecine, & par l'académie des sciences, a l'honneur de prévenir le public que, conformément à l'usage où il est de résider à Londres depuis le premier février jusqu'au premier juin, & à Paris, depuis le premier juin jusqu'au premier février, il est de retour à Paris ; il sera toujours chez lui, pour le public, depuis midi jusqu'à deux heures ; & en tout tems, le matin, on trouvera l'un de ses élèves tant à Paris qu'à Londres. Son adresse est toujours, à Paris, quai & cul-de-sac Contil, & à Londres, n°. 5, Meards street dean fireet soho.

Nota. Pendant l'absence de M. de Chemant, de vils charlatans ont rempli les papiers publics de critiques & de libelles diffamatoires contre lui ; mais comme il faudroit faire autant de réponses particulières, qu'il y a de dentistes jaloux de ses succès, & de journaux en France, il prévient qu'il ne répondra aux uns que par le mépris qu'ils méritent, & aux autres, par la publication des jugemens qu'il obtiendra contre les plus acharnés calomnieux & contrefacteurs.

LOTÉRIE ROYALE DE FRANCE.

Premier tirage de Juillet.

5. 40. 57. 65. 10.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les Soucriptions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.